



L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	14/06/2025	Affichée	14/06/2025
Membres en exercice :	18	Membres présents :	11 puis 12 à compter de la délibération déplacement mairie (arrivée de Pierre FOURES 20h40)
Nombre de pouvoirs :	3 jusqu'au point 2 délibération déplacement Mairie) puis 2	Nombre de votants :	13 jusqu'au point 2, délibération déplacement Mairie) puis 14

**PRESENTS :**

**Laurent DEBEERST, Maire,**

**Brigitte BARBETTE, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION, Patrick SARRADE adjoints au Maire.**

**Claire GRISEL, Jérémie LECLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Betty LEMAN, Hélène PIEROZAK, Dany PORTE.**

**Conseillers municipaux.**

**ABSENTS : Nathalie BETTON, Marie CHEMIN (excusée), Pierre FOURES (arrive à 20h40), François LAMY (excusé), David LANTERI, Laurence LESUEUR, Frédéric VIEUXBLED.**

**Absents ayant donné POUVOIRS : Marie CHEMIN à Patrick SARRADE, Pierre FOURES à Brigitte BARBETTE, François LAMY à Betty LEMAN,**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Ouverture de la séance à 19h30**

**Désignation du secrétaire de séance :**

**Jérémie LECLUSE**

**Approbation du procès-verbal du 25 avril 2025.**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025 Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur ce PV. Pas de remarques.

le Procès-verbal du 25 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales  
procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

## **Ordre du jour de la séance du 20 juin 2025**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2025.

### **Affaires générales :**

1. Participation financière communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.
2. Déplacement et transfert de la Mairie actuelle vers la future Mairie au 60 route de Saint Léger (commune historique de Touville).

### **Finances et budget :**

3. Décisions Modificative Budgétaire N° 1/2025
4. Attribution des subventions communales aux associations

### **Travaux supplémentaires future Mairie de Thénouville :**

5. Validation de l'avenant N° 2 du lot 9 plomberie chauffage ventilation : entreprise CHAUFPAE ELEC pour la modification des vidanges et alimentations logement.
6. Validation de l'avenant (moins-value) N° 1 du lot 3 menuiseries extérieures : entreprise LANOS pour la porte du conseil conservée.
7. Validation de l'avenant (moins-value) N° 2 du lot 5 menuiseries intérieure : entreprise LANOS cloisons doublage faux plafonds : façades de placards salle de conseil.
8. Validation de l'avenant N°1 du lot 6 revêtements de sols : entreprise GAMM pour chappe salle de conseil et ragréage sur plancher bois et pose de sols souples, cuisine et dégagement chez locataire.
9. Validation de l'avenant N° 2 (moins-value et plus-value) du lot 7 peinture : entreprise DOLPIERRE pour vernis sur doublage acoustique et travaux supplémentaires étage peinture et enduits et plan interventions pompiers.
10. Validation des devis C113 et C114 AVENANTS entreprise ANTE : disjoncteur préau et écran, projecteur future salle de conseil nouvelle Mairie.

### **Travaux ECOLE l'Orée du Bois**

11. Devis L.C.2 de fourniture et pose d'un cabanon de stockage cour arrière école.

### **Affaires scolaires :**

12. Validation du règlement de la cantine pour l'année 2025-2026

### **Questions et informations diverses.**

### **D031 - Participation financière communale à la destruction des nids de frelons asiatiques.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme l'année passée, la Mairie souhaite prendre en charge une partie des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques il précise que cette année, une seule demande de participation a été formulée auprès de la Mairie et l'année dernière aucune demande n'a été présentée en Mairie.

### **Délibération :**

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement,

Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 2 mars 2024,

DELIBERE A l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés,

DIT que cette participation communale est un montant forfaitaire de 30 euros par intervention et ce jusqu'à la destruction totale du nid, sans toutefois dépasser le montant de la facture présentée,

PRECISE que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, repérés et détruits entre le 1er juin 2024 et le 31 décembre 2024, CONFIRME que tout demandeur de cette aide devra fournir un formulaire dûment rempli, la facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise agréée par le FREDON IDF et un RIB conformément au règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pierre FOURES rejoint l'assemblée à 20h40 le nombre de présents passe donc à 12

### **Déplacement et transfert de la Mairie actuelle vers la future Mairie au 60 route de Saint Léger (commune historique de Touville).**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération et mentionne que la date de déménagement a été arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre, il précise d'ailleurs qu'un mariage est déjà prévu dans les futurs locaux le 6 septembre prochain. Les bans sont déjà publiés.

De plus il précise que nous rencontrons une situation insolite, un déménagement de Mairie doit respecter une procédure juridique bien précise (demande de nouveau SIRET, changement de code postal, l'état civil doit être déplacé avec autorisation donnée par le Procureur...).

Monsieur le Maire précise que l'inauguration aura certainement lieu fin 2026. Patrick SARRADE demande pourquoi on ne ferait pas une inauguration fin aout ? Monsieur le Maire précise que ce déménagement va occasionner beaucoup de travail et matériellement, cette inauguration fin aout ne pourra être mise en place.

#### **Délibération :**

### **D032- Déplacement et transfert de la Mairie actuelle vers la future Mairie au 60 route de Saint Léger (commune historique de Touville).**

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors des différents conseils municipaux afin d'acter le déplacement de la Mairie actuelle (Commune historique de Bosc-Renoult) via l'ancienne Mairie-école de la commune historique de Touville : délibérations 2022/043 et 2023/034.

Considérant que le transfert de la mairie nécessite de prendre une délibération sur le fondement de l'article L 2121-29 du CGCT, en vertu duquel « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » afin d'acter le changement d'adresse au 60 route de Saint-Léger 27290 Thénouville.

Considérant les travaux en cours de réhabilitation,

Le conseil municipal décide, à la date 1<sup>er</sup> septembre 2025, le transfert de la Mairie de Thénouville actuelle (14 route de Touville) au 60, route de Saint-Léger 27290 Thénouville, de ce fait, l'état civil sera aussi transféré à cette date après avis du procureur de la République, le SIRET de la Mairie sera demandé auprès de l'INSEE,

La délibération sera transmise à Monsieur le Procureur de la République dans le cadre du transfert des registres d'état civil.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

▣ ACTE le changement d'adresse de la mairie de THENOUVILLE au n°60 ROUTE DE Saint-Léger Touville 27290 THENOUVILLE.

### **D033 - Décision Modificative Budgétaire N°1/2025**

Erik HENNION, adjoint en charge des finances donne lecture de la Décision Modificative Budgétaire présentée à l'assemblée pour validation.

Il précise que le 001 doit être régularisé, que la somme des titres annulés sur exercice antérieur doit être prévue (cpt 673) pour la somme de 1 193.92€ et pour finit que les travaux d'études enregistrés jusqu'alors au 2031 doivent être basculés via une opération comptable au 041 au compte 21318 ce qui permettra à la commune de récupérer le FCTVA (16,404%).

#### **Délibération :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions en cours d'année.

La décision modificative budgétaire N° 1/2025 se présente comme suit :

La proposition est validée à l'unanimité des présents.

27089 Code INSEE	THENOUILLE THENOUILLE	DM n°1 2025
---------------------	--------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative Budgétaire N° 1/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	13 686.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>13 686.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 492.37 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 492.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 193.92 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 193.92 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 686.29 €</b>	<b>13 686.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	17 198.35 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 198.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 492.37 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 492.37 €</b>
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	22 140.52 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 414.99 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 725.53 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 140.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 140.52 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	4 705.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 705.98 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 705.98 €</b>	<b>49 338.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 632.89 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 632.89 €</b>		<b>34 632.89 €</b>

La proposition est validée à l'unanimité des présents.

## Attribution des subventions communales 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte BARBETTE, adjointe en charge des affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication.

Brigitte BARBETTE précise que, comme tous les ans, l'attribution des subventions répond aux critères définis par la commission (réunie le 28 mai dernier). Les associations nationales ont été écartées. Le montant global avait été voté lors d'un précédent conseil (29 mars 2025-Budget) pour la somme de 7 850€.

Elle précise aussi qu'elle ne prendra pas part au vote étant adhérente de certaines des associations bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise que nous souhaitons que les nouvelles associations communales créées soient prioritaires dans cette attribution mais cela n'a pas été le cas car une seule association a été créée sur le territoire communal depuis le début de la mandature (Les Z'ikos).

Hélène PIEROZAK demande pourquoi il n'a pas été attribué plus pour l'association « Vie et Nature », Brigitte BARBETTE lui répond que c'est la somme qu'ils ont demandée et que l'on ne peut pas donner plus que ce qu'ils demandent, c'est règlementaire.

Dany PORTE félicite l'attribution accordée à l'association des Restos du Cœur, il parle de la plantation des pommes de terre réalisée par la commune au profit des restos du Cœur et de l'invasion des doryphores cette année.

### **Délibération :**

## **D034 – Attribution des subventions communales**

**Rapporteur : Brigitte BARBETTE, adjointe en charge des affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication**

**Brigitte BARBETTE précise à l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote étant membre de certaines de ces associations.**

Considérant la réunion de la commission Affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication qui s'est déroulée le 28 mai 2025 durant laquelle, il a été décidé d'allouer et d'inscrire au budget au compte 6574 subventions aux Associations 2025, les attributions proposées sont les suivantes :

## Demandes de subventions assos 2025

<b>NOM ASSO</b>	<b>Nbre adhérent</b>	<b>montant</b>
Badminton club du Roumois	1	50
AFSSO	18	400
Ecole du musique danse Théâtre du Roumois	11	400
Secours catholique (partenaires solidaires)		400
Préhandys		400
Choeur Couleur	2	100
CEMSO CT (musique st ouen de Thouberville)	1	50
Banque alimentaire (partenaires solidaires)		400
Resto du Coeur (partenaires solidaires)		400
FC Roumois Nord	10	400
école de musique val de Risle	3	150
Comité des fêtes		2200
Vie et Nature en Roumois	41	500
APE		1500
Ecole des arts Bourg Achard	2	100
Ras Campagne (partenaires solidaires)		400
<b>TOTAL</b>		<b>7850</b>

Les propositions d'attribution de subventions aux associations sont adoptées à 13 voix pour et 1 abstention (Brigitte BARBETTE).

### Validation des avenants en moins-value et en plus-value des entreprises réalisant les travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie-école de la commune historique de Touville et future Mairie de Thénouville.

Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux, patrimoine et urbanisme présente, en détail les avenants présentés à l'assemblée.

- **Avenant 2 LOT 9 plomberie chauffage ventilation** entreprise CHAUFPAE ELEC : sur évier inox : modification des vidanges et alimentations logement pour la somme de 1 027.50 € ht : nouveau montant du marché 34 905.82 ht.
- **Avenant 1 LOT 3 menuiseries extérieures** entreprise LANOS : conservation de la porte de la salle de conseil pour la somme de - 2 58.95 ht : nouveau montant du marché 5 934.34 ht.
- **Avenant 2 LOT 5 menuiseries intérieures** entreprise LANOS : deux façades de placards salle de conseil, aménagement intérieur placard, encoffrement medium cache tuyaux bureau des adjoints pour la somme de - 984.37 ht : nouveau montant du marché 74 686.53 ht.

- **Avenant 1 LOT 6 revêtement de sols** entreprise **GAMM** : ragréage supprimé, chape pour parquet 703.50 ht salle de conseil et ragréage sur plancher bois, pose de sols souples logement pour 145€ h.t nouveau montant du marché 17 309.19 ht.
- **Avenant 2 LOT 7 peinture** entreprise **DOLPIERRE** :
  - Moins-value doublage acoustique : - 1 050€ ht
  - Moins-value peinture radiateurs : - 760€ ht
  - Moins-value plans d'intervention pompiers - 840€ ht
 Travaux supplémentaires :
  - Peinture plafond cuisine étage + 105.60€ ht
  - Enduit lisse sous escalier : + 130€ ht
  - Reprises de peinture murs sdb étage : + 150€ ht
- **Avenant 2 LOT 8 électricité** entreprise **ANTE** :
 Travaux supplémentaires :
  - Précâblage IRVE : + 665€ ht
  - Ajout d'un disjoncteur différentiel 833€ ht
  - Fourniture et pose d'un écran projection et vidéo projecteur : + 2 806€ ht

Patrick sarrade précise que la différence entre les avenants en plus-value et ceux en moins-value est de + 872€ ht.

### Délibérations :

#### **D035- Validation de l'avenant N° 2 DU LOT 9 chauffage ventilation entreprise CHAUF PAC ELEC**

Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux, patrimoine et urbanisme

Vu les Commission travaux patrimoine et urbanisme du 12 juin 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux supplémentaires suivants :

- **Avenant 2 LOT 9 plomberie chauffage ventilation** entreprise **CHAUF PAC ELEC** : sur évier inox : modification des vidanges et alimentations logement pour la somme de 1 027.50 € ht : nouveau montant du marché 34 905.82 ht.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

. ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2025-02 lot 9 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville

. ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **D036 - Validation de l'avenant (moins-value) N° 1 du lot 3 menuiseries extérieures entreprise LANOS**

**Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux-patrimoine-urbanisme.**

Vu la Commission travaux patrimoine et urbanisme du 12 juin 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux supplémentaires suivants **EN MOINS-VALUE**:

- **Avenant 1 LOT 3 menuiseries extérieures entreprise LANOS** : conservation de la porte de la salle de conseil pour la somme de - 2 58.95 ht : nouveau montant du marché **5 934.34 ht.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

. ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2025-01 lot 3 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville

. ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **D037 - Validation de l'avenant (moins value) N°2 du lot menuiseries intérieures, cloisons, doublage faux plafonds.**

**Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux-patrimoine-urbanisme.**

Vu la Commission travaux patrimoine et urbanisme du 12 juin 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux supplémentaires suivants **EN MOINS-VALUE**:

- **Avenant 2 LOT 5 menuiseries intérieures entreprise LANOS** : deux façades de placards salle de conseil, aménagement intérieur placard, encoffrement medium cache tuyaux bureau des adjoints pour la somme de - 984.37 ht : nouveau montant du marché 74 686.53 ht.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

. ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2025-02 lot 5 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville

. ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **D038 - Validation de l'avenant 1 du lot 6 : entreprise GMM**

**Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux-patrimoine-urbanisme.**

Vu la Commission travaux patrimoine et urbanisme du 12 juin 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux supplémentaires suivants :

- **Avenant 1 LOT 6 revêtement de sols entreprise GMM** : ragréage supprimé, chape pour parquet 703.50 ht salle de conseil et ragréage sur plancher bois, pose de sols souples logement pour 145€ h.t nouveau montant du marché 17 309.19 ht.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

. ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2025-01 lot 6 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville

. ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **D039 - Validation de l'avenant 2 du lot 7 peinture: entreprise DOLPIERRE**

**Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux-patrimoine-urbanisme.**

Vu les Commission travaux patrimoine et urbanisme du 12 juin 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux supplémentaires suivants :

- **Avenant 2 LOT 7 peinture entreprise DOLPIERRE :**
    - Moins-value doublage acoustique : - 1 050€ ht
    - Moins-value peinture radiateurs : - 760€ ht
    - Moins-value plans d'intervention pompiers - 840€ ht
- Travaux supplémentaires :
- Peinture plafond cuisine étage + 105.60€ ht
  - Enduit lisse sous escalier : + 130€ ht
  - Reprises de peinture murs sdb étage : + 150€ ht

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

. ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2025-01 lot 6 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville

. ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **D040 - Validation de l'avenant 2 du lot 8 électricité : entreprise ANTE**

**Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux-patrimoine-urbanisme.**

Vu la Commission travaux patrimoine et urbanisme du 12 juin 2025,

Considérant la délibération 2022-043 du 9 décembre 2022 projetant le déplacement de la Mairie actuelle de Thénouville vers l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville dans laquelle l'assemblée réunie avait donné son accord pour ce déplacement,

Considérant la délibération 2023-034 du 22 septembre 2023 projetant le déplacement et donnant pouvoir à Monsieur le Maire de missionner les études de faisabilité à l'architecte Stéphanie DUCHEMIN, A.C.E. et OCEADE ainsi que de l'autoriser à mener à bien toutes les démarches nécessaires à ce projet,

Considérant l'appel d'offre et les ordres de services du 16/12/2024 des entreprises retenues,

Considérant les modifications et les contraintes techniques apportées au projet en cours d'exécution,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter et valider les travaux supplémentaires suivants :

- **Avenant 2 LOT 8 électricité entreprise ANTE :**

Travaux supplémentaires :

- Précâblage IRVE : + 665€ ht
- Ajout d'un disjoncteur différentiel 833€ ht
- Fourniture et pose d'un écran projection et vidéo projecteur : + 2 806€ ht

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

♣ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire

. ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2025-01 lot 6 relatif à la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de la commune historique de Touville pour en faire la future Mairie de Thénouville

. ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **Fourniture et pose d'un local de stockage pour l'association des parents d'élèves de l'école l'Orée du Bois**

Laurent DEBEERST, Maire précise que le choix s'est porté sur un bâti réclamant le moins d'entretien possible.

Betty LEMAN demande s'il n'était pas possible d'avoir moins cher car le devis présenté est très élevé ? Est-ce une exigence de l'APE ? Monsieur le Maire informe que plusieurs devis reçus et plus chers encore et qu'ils demandent depuis plusieurs années, la logistique pour, à chaque manifestation, est très compliquée, il faut tout déménager à chaque fois.

Jérémie LECLUSE précise que c'est cette surface qui est actuellement occupée par l'association des parents d'élèves

### **D041 - Fourniture et pose d'un local de stockage pour l'association des parents d'élèves de l'école l'Orée du Bois**

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.

Vu la Commission travaux patrimoine et urbanisme du 12 juin 2025,

Il a été décidé d'implanter un local de stockage permettant à l'association des parents d'élèves de l'école l'Orée du Bois de Thénouville,  
Vu les propositions des entreprises sollicitées et le choix de la commission,  
Il est proposé de valider le devis de l'entreprise LC2 HABITAT 27350 LE LANDIN pour la somme de 5 438.68€ ht.  
Après en avoir délibéré, l'assemblée, à 13 voix pour et 1 abstention (Betty LEMAN) des membres présents et représentés :

- ♣ Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,
- . ♣ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LC2 HABITAT N° D-2025-06-0278 relatif à la fourniture et pose d'un local de stockage dans la cour arrière de l'école.
- . ♣ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

## **Validation du règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école l'Orée du Bois pour l'année 2025-2026**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun changement par rapport à celui de l'année 2024-2025.

### **Délibération :**

#### **D042 : Validation du règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école l'Orée du Bois pour l'année 2025-2026**

**Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- De distribuer à chaque élève fréquentant l'école.

## **Questions et informations diverses.**

**Invitation du personnel** de l'école et de la mairie à dîner le 4 juillet pour la fin de l'année scolaire.

Cette année scolaire a été exemplaire, l'équipe de salariés de l'école a fait face aux défis : nouvelle classe, nouveaux enseignants, épidémies infantiles, peu d'arrêts maladie, faculté d'adaptation aux événements, initiatives, recherche d'économie.

Cela sera l'occasion de débriefer l'année et de préparer la rentrée prochaine dans une ambiance constructive et détendue.

**La kermesse** : Grand succès populaire grâce aux enseignants et l'association des parents d'élèves , qui ont su être rassembleurs et faire un gros travail afin de mobiliser les énergies, fréquentation en qualité et en nombre.

**Mur monville** : Après avis du nouvel expert judiciaire, on lève l'arrêté de péril pris en 2019.

La commune est protégée par l'avis de ce nouvel expert après 7 ans de combat juridique. La commune ayant fait cet arrêté de péril imminent en 2019, elle aurait été à terme obligée d'intervenir en détruisant ce mur à ses frais (40 000 Euros), car consciente du danger potentiel à faire courir aux usagers de la route Départementale en limite.

Il existait la possibilité de se faire rembourser par le propriétaire de ces travaux, mais après consultation de cas d'espèce et deux cabinets conseil, ce recouvrement est très aléatoire et les propriétaires peuvent avoir recours à des astuces juridiques pour y échapper.

Cette loi est mal faite, les juristes en conviennent, cela revient à faire porter aux communes les erreurs de construction de leurs habitants.

L'expert auprès des tribunaux a estimé qu'au bout de 7 ans si le mur devait tomber, il l'aurait déjà fait. Cet avis protège la commune de la responsabilité juridique liée à l'avis de péril imminent et à engager des travaux jugés inutiles par cet expert. Les balises de protection automobile installées par le département vont être enlevées.

Claire GRISEL demande si l'expert mettait la clé sous la porte qu'en serait-il de la décision ? Monsieur le Maire précise que c'est une décision judiciaire, elle cours donc dans le temps. Monsieur le Maire rappelle aussi que le Département n'a pris aucune responsabilité dans le dénouement de cette affaire.

**Fin des travaux routiers** : La Communauté de Communes Roumois Seine, à la demande de la Mairie, a réalisé l'enrobé de la Route d'Epreville et de la sente barrée et va réaliser en aout l'impasse de la mare à la Fevrierie (Theillement).

La commune a terminé le revêtement dans l'impasse de l'église et le chemin de la maison des associations (Theillement) et la fin de la rue du pont Menier.

**Les travaux pour élargir le carrefour de la rte de Bourgtheroulde et la rue du Bois Follet sont reportées en raison d'une erreur notariale de 1980**

Le domaine (1 ml en bordure de route x 200 ml) que l'on croyait publique, nécessaire à ces travaux, appartient à un particulier qui a quitté la commune depuis cette époque. C'est le géomètre CALDEA de Bourgtheroulde, consulté par prudence qui en a fait la découverte. Monsieur le Maire a remonté les pistes pour retrouver ce propriétaire. Ce fut fait le 27 mai, ou nous avons pu rencontrer cet ancien habitant qui a découvert être propriétaire de ce terrain. Nous allons proposer un protocole de rachat et prendrons les frais de notaire à notre charge.

**Les cavités souterraines** : Une marnière déjà repérée depuis des années sur une parcelle entre le Poirier de la Vierge et le chemin du Bois follet sur la propriété de Madame Brousse a fait l'objet d'une étude géotechnique poussée. Madame brousse fille souhaitant vendre la propriété où sa mère n'habite plus.

Une réunion avec les 10 propriétaires a eu lieu jeudi 19 Juin à la Maison des Associations avec les services de l'Etat pour présenter les périmètres de sécurités et le compte rendu des études géotechniques et sur l'impact sur leurs biens.

La cavité principalement centrée sur la propriété Brousse représente un volume de 3 650 M3, suivant l'étude de FOR et TEC géotechniciens. Cette étude a été financée par Madame Brousse avec une aide des fonds Barnier à hauteur de 80%. L'étude a coûté dans les 35 000 Euros. Le comblement total représenterait une dépense de l'ordre de 750 000 euros pour une valeur de propriété bâtie de 180 000 Euros. L'état de la cavité est bon. Il n'y a pas lieu de

faire un arrêté de péril imminent. Mais une surveillance avec un cahier des charges est à mettre en route tous les deux ans avec le géotechnicien.

Généralement, les frais générés par ces surveillances sont à partager entre les propriétaires, la commune avec les deux routes impactées en fait partie.

La commune propose de prendre en charge ces études car deux voiries sont impactées et à terme il y aura péril. Les échéances données par le géotechnicien sont supérieures à 50 ans aux conditions actuelles car les galeries sont dans un bon état. La commune de Thénouville devra prévoir dans le futur d'intervenir et de combler les cavités sur la rue du Bois Follet et du Poirier de la Vierge.

Le fait de prendre en charge ces études (2/3 000 Euros par an) permettra de faire face aux difficultés de suivi que peuvent occasionner 10 propriétaires de propriétés voisines avec d'autant de potentiels intervenants supplémentaires suivant les ventes de maisons.

La commune doit être moteur dans la surveillance, la sécurité des habitants étant de sa responsabilité.

**Api (superette) a fait un comptage** (pose par les soins de la mairie) sur mai route de Touville. Nous n'avons pas les résultats car le dispositif vient juste d'être enlevé.

Cela arrive bizarrement bien tard alors que le permis est lancé depuis trois mois (pour un commerce c'est 5 mois d'instruction), API s'occupé pourtant des études et des plans et dépôt de permis. Nous avons l'impression que cette société est victime de son succès, qu'elle a mal évalué son développement et commence à faire la fine bouche et agira par priorité de flux routier. Il n'empêche que le délai d'implantation d'Octobre ne pourra être tenu. Devant ces hésitations, la mairie n'a pas engagé de commande de travaux de terrassement pour ne pas payer de dédit si le projet tombait à l'eau. Nous serons soumis au délai du paysagiste.

Dossier à suivre.

**Départ de Jean-Marie GUENIER à 21h52**

## **La fuite d'eau de l'école :**

Groupama qui avait essayé d'échapper à ses responsabilités, a envoyé une deuxième expertise sur l'école pour la fuite d'eau potable qui continue à couler depuis Février.

La première expertise en Avril missionnée par Groupama, était venue sans instruments ni matériel, uniquement sur papier, sans sérieux, elle avait conclu que la décennale ne fonctionnait pas, estimant que la fuite était sur un réseau secondaire hors des travaux de 2020 mais sans dire où. La mairie a dû financer une autre expertise (société Résiliens à 2 000 Euros) qui a bien conclu sur l'endroit de la fuite et la responsabilité des travaux intervenus en 2020 par VIA FRANCE.

La nouvelle expertise (expertise 3C) missionnée le 2 juin par Groupama a enfin trouvé la fuite au même endroit que l'expert de la mairie (Résiliens). 6 mois d'eau perdue, et si la mairie ne s'était pas battue, on en serait à payer les factures d'eau et les réparations et à faire déposer l'ensemble du réseau qui est dans les cours de récréations.

Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu de l'expertise Groupama à cette heure.

Quand serons-nous réparés ? la question demeure

## **La communication communale : faisons le point à l'entrée de la période de réserve pré-électorale.**

Nous allons arriver au 1<sup>er</sup> septembre dans les périodes de devoir de réserves et de neutralité liées aux élections municipales de 2026.

Thénouville a un Facebook "commune de Thénouville" qui pourrait peut-être faire l'objet de parutions pouvant être attaquées par l'un ou l'une des candidats aux élections.

C'est pour cela que je tiens à préciser son fonctionnement :

Ce compte Facebook a été créé à la demande des élus du conseil municipal par Brigitte Barbette adjointe communication à partir de son propre compte en juin 2020, elle en a toutes les fonctions d'administration. Le Maire ne peut poster que des textes et encore certains n'arrivent pas. Aucune photo ne passe. Cela bug sans solutions possibles à notre niveau d'expertise.

Tout cela pour dire que chaque fois que le Maire veut passer un message, il demande à Brigitte Barbette de le faire. L'autre raison est qu'il vaut mieux être deux à regarder ce que l'on publie pour avoir du recul sur les sujets abordés. La réciproque n'est pas vraie.

Pour conclure : Si cette adresse FACEBOOK était l'objet d'un recours, n'en étant pas l'administrateur le maire déclinera toute responsabilité. C'est un outil important pour la commune, pour ses habitants et l'efficacité de sa communication générale, non pas pour faire la pub de qui que ce soit, c'est pour cela que même le Maire est très peu dessus et toujours dans le cadre de circonstances officielles.

L'autre vecteur de communication mais cette fois-là entièrement géré par la Mairie est l'application « Panneau Pocket » plus réactif pour les informations communales d'urgence mais ne garde l'historique que très peu de temps. L'application a encore besoin d'être connue par les habitants, bien qu'elle soit déjà bien utilisée. D'ailleurs beaucoup d'administrations publiques l'utilisent.

La site internet, nous l'avons hérité de l'ancienne équipe Municipale avant 2020. Nous avons prolongé notre abonnement que pour une année pour 1 an au lieu de 3 ans pour finir le mandat. Il est mal fichu et donne des signes de faiblesse. Seul Brigitte Barbette adjointe communication sait s'en servir, c'est dans ses attributions. Nous ne pouvons plus y rentrer les comptes rendus des conseils municipaux depuis le début d'année. Le maire a demandé que l'on remédie à cela suite à la demande d'habitants. Il est clair que l'on changera de fournisseur en 2026.

**Compte rendu festivités du 8 et 10 mai :** Succès populaire de ces évènements associés aux communes voisines et à leurs écoles. L'organisation sur Thénouville portée par la mairie doit beaucoup à l'association « les vieux carbus du Roumois » et leur proximité en particulier Monsieur- Morgan Lefevre et la famille Bétoire Léman. Les élèves ont beaucoup apprécié la visite du camp, le repas en plein air et le retour en randonnée du vendredi 9 mai. L'ambassade du Canada nous a remercié pour l'attention portée à leur compatriote Allan Campbell et la cérémonie organisée en son honneur et l'amitié Franco Canadienne le 10 mai chemin du Thuit à Theillement.

Brigitte BARBETTE dit que les drapeaux de Theillement et Touville n'ont pas été installés sur les Monuments. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers qui remarquent quelque chose d'anormal peuvent venir en Mairie le dire ou téléphoner pour nous informer.

## **Achat d'un frigo et d'une cuisinière nouvelle mairie (location)**

Pour la location de Touville au-dessus de la mairie, nous nous sommes aperçus que les appareils ménagers représentaient un danger. Le frigo fonctionnait mal et représentait un danger sanitaire et il a été endommagé pendant le déménagement par la mairie et la cuisinière au gaz avait un tuyau qui aurait dû être changé depuis 2019.

Il ne doit plus avoir de gaz à l'étage de la mairie pour des questions de sécurité. La sécurité est une obligation du maire.

La mairie a présenté au conseil sa volonté d'acheter un frigo de remplacement et une cuisinière électrique pour des raisons de sécurité. Nous ne devons plus avoir d'appareil à gaz à l'étage de cette future mairie.

Une partie des membres du conseil ne sont pas favorables à l'achat d'appareils électroménagers au locataire car c'est de sa responsabilité.

### **Signature Monsieur Barrez sur autorisation d'implanter une citerne enterrée.**

La commune va pouvoir installer une citerne incendie enterrée sur la propriété de Monsieur Barrez. Nous n'avions aucune autre solution pour pourvoir le quartier pour installer cette réserve incendie de 30 M3. Monsieur Philippe Barrez a accepté de l'accueillir, bien que n'ayant aucun projet de construction à l'avenir.

C'est uniquement une démarche altruiste envers son voisinage de la rue du Bois Follet, le maire a fait part au conseil du profond respect envers cet état d'esprit. L'esprit d'un citoyen ayant une vision de l'intérêt public.

**Repas des aînés** : Monsieur le maire a réservé l'Orangerie du château de Tilly pour le 23 novembre 2026 pour accueillir le repas des aînés de Thénouville.

Comme d'habitude, des invitations seront envoyées aux habitants de plus de 70 ans en septembre, les conjoints quel que soit leur âge sont invités.

### **Thénouville en fête**

Brigitte Barbette adjointe communication et aux associations a fait le résumé de l'organisation sur une seule journée, le samedi 6 septembre 2026. La participation des associations communales (Comité des fêtes, association des parents d'élèves et Vie et Nature en Roumois) seront prépondérantes et s'occuperont de la restauration avec un système de pré-commandes. Toutes les bonnes volontés sont demandées pour le montage des tentes le matin du samedi à partir de 10H. Ouverture de l'évènement à partir de 18h pour un apéritif, à 19h : fresque géante avec les présents puis repas collectif.

Un concert des Z'lkos sera organisé en soirée comme l'année dernière à 21h.

### **Les restos du cœur : plantation et récolte des pommes de terre**

Dany Porte conseiller municipal qui chaque année organise cet événement pour les restos du cœur a fait part à l'assemblée, des craintes sur la récolte de cet automne en raison d'une importante colonie de doryphores qui est en train de ruiner ce qui a été planté. Des produits phyto ont été achetés et Dany Porte va entreprendre de traiter l'ensemble de la parcelle, avec quelques appréhensions sur l'efficacité des produits et le résultat final.

Fin de l'assemblée : 22h34

